

**COMMUNE DE
BOEIL-BEING**

Date de convocation
19 mai 2023
Date d'affichage du P.V.
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, G. CAMY, M.-C. LALANNE, P.-H. NAU-HENDEL, B. LORRY, M. PULVINET, C. CHUBURU, B. BAGET, H. BEAUCULAT, R. CARDY, C. BERDUCQ, V. LABORDE.

A donné pouvoir : L. POUTS SAINT GERMÉ à MM. M. DUFAU.

Etait absente : L. POUTS SAINT GERMÉ, A-L.POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023,
- décision modificative 1-2023,
- dossier amendes de police 2023,
- renouvellement contrat cast-finances 2023,
- programme d'action de l'Office National des Forêts pour 2023,
- location maison Jouaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CANTINE :

Le Maire informe que suite à son installation sur la commune Monsieur Vincent PICARD boulanger, le Conseil Municipal décide de lui commander le pain pour la cantine de l'école deux fois par semaine.

LETTRE AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE AU SUJET D'UN ADMINISTRÉ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite de son action pour faire suite à une affaire délicate avec un administré dont l'état se dégrade, portant atteinte à son voisinage.

Après de nombreuses demandes d'intervention de la gendarmerie et des services sociaux via l'assistante sociale sans résultat concluant, Monsieur le Maire demande au Procureur de la République de statuer sur l'obligation de prise en charge médicale de l'administré concerné.

RÉSULTAT DU SONDAGE AUPRES DES ADMINISTRÉS SUR LA SÉCURITÉ RUE DES JONQUILLES :

Une enquête de sécurité sur la rue des Jonquilles est menée auprès des riverains, pour l'installation d'aménagements adaptés.

VENTE DE BOIS :

Après réflexion, en raison principalement du coût de l'abattage et des transports, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la vente de bois de chauffage sur les parcelles communales situées sur le territoire d'Arros de Nay.

DEVIS

Désignation	€ / tonne
Abattage débardage bois de chauffage en grande longueur sur la parcelle 813	30
Transport du bois de chauffage Arros-Nay à Boeil Bezing	10
TOTAL HT	40
TVA 20%	8
TOTAL TTC	48

Pour information : 1 tonne de bois = 1,5 stères

ADRESSAGE : MISSION CONFIEE A LA POSTE :

La mise à jour de la numérotation des adresses est obligatoire et de la responsabilité des mairies. Cette actualisation a été confiée aux services de la Poste qui assure cette prestation pour un montant de 3700 € H.T..

REHABILITATION ECOLE :

Un complément de chiffrage des bâtiments autour de l'école a été demandé à l'Architecte. Son résultat est attendu dans les jours à venir.

ATELIER JEUNES :

Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant aux ateliers jeunes doivent s'adresser au service jeunesse « Maison de l'ado » de la Communauté de Commune du Pays de Nay.

DELIBERATIONS

D_2023_4_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2023_4_2

DECISION MODIFICATIVE 1-2023

- Décision modificative N° 1-2023 :

Le titre 654 du 29 juillet 2022 a été émis par erreur au compte 1311. En effet, les comptes en 131 doivent faire l'objet d'un amortissement, alors qu'il s'agissait d'un titre de recette d'une subvention reçue émis par le département, donc non amortissable, pour le matériel informatique de l'école de Boeil-Bezing.

C'est pourquoi une décision modificative d'un montant de 7358,11 euros est nécessaire, pour mandater le compte 1311, afin de créditer le titre du même montant au bon numéro de compte, à savoir le 1321.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	
Compte 1311	+ 7 358.11 €
<u>Recettes</u>	
Compte 1321	+ 7 358.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°1-2023.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAST-FINANCES POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la signature de la convention avec la société « SARL CAST FINANCES » pour une durée d'un an. Monsieur le Maire présente les données chiffrées de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la convention avec la « SARL CAST FINANCES » pour une durée d'un an.

PROGRAMME D'ACTION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le programme d'action de l'Office National des Forêts pour 2023 :

Travaux sylvicoles : 2 hectares pour un coût de 850,00 € H.T.

Matérialisation des lots

de bois de chauffage : 3 unités pour un coût de 370,00 € H.T.

Soit un montant total de : 1.220,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de souscrire au programme d'action de l'Office National des Forêts pour 2023.

LOCATION VITRINE MAISON JOUAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de location de la vitrine de la Maison JOUAUX à un administré, pour du stockage de matériel. Compte tenu de la précarité du bail, le montant mensuel proposé est de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la location de la vitrine de la Maison JOUAUX pour du stockage de matériel, pour un montant mensuel de 150 euros.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°05/2023 présentée le 7/04/2023 par Maître BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré 2C108, situé Camy de Banda, mis en vente par Madame Jeanne CAZENAVE,
- D.I.A. N°06/2023 présentée le 25/04/2023 par Maître CONTE, notaire à BIZANOS, concernant le terrain cadastré C388 situé 4 lotissement Darre la Gare, mis en vente par Madame et Monsieur Christophe AGEZ,
- D.I.A. N°07/2023 présentée le 25/04/2023 par Maître BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré ZD53 situé 40 Chemin d'Exploitation, mis en vente par Madame Stéphanie DEVIC.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

